la Plagne Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-450: Portant autorisation de tirer un feu d'artifice de catégorie K4 sur le site d'altitude de Plagne Bellecôte, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie).

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de la sécurité Intérieure et ses articles L 511-1 et L 511-2
-Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3, R.48-1 et R.49-1 ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu le Code de la Route,
-VU la loi n°70 -575 du 3 juillet 1970 modifiée par la Loi 4251-20 ;
-Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 ;
-Vu le décret n° 90 - 897 du 1er octobre 1990 modifié par le Décret 92-1049 du 29 septembre 1992 ;
-Vu les décrets 2010-455 du 04 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 ;
-Vu l'arrêté du 27 septembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;
-Vu l'arrêté Préfectoral de l'Isère n° 38-202-25 du 27 mai 2020, adressé à Monsieur Mathis CLOT pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de groupe C4/F4-T2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2012.
-Vu l'arrêté de la préfecture de l'Isère n° 38-2021-03, en date du 09 juin 2021 portant délivrance du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, adressé à monsieur Mathis CLOT;
-Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique visé en Sous-Préfecture d'Albertville (73) sous le numéro 2022/73/220 en date du 09 novembre 2022 ;
-Vu la demande formulée par monsieur Cédric LATHOUD responsable des services événement de la Plagne Tourisme, en date du 27 septembre 2022, pour tirer un feu d'artifice et vu le contrat passé avec la société prestataire Feux d'artifice UNIC SA domiciliée BP 99 26103 Romans Cedex ;
-Considérant les mesures de sécurité à respecter lors de la mise à feux d'engins pyrotechniques.

ARRETE

Article 1 :
La Plagne Tourisme Altitude est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de catégorie K4 à l'occasion de l'ouverture de la station de "La Plagne" sur le site d'altitude de Plagne Bellecôte.
Ce tir aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à partir de 21h30.

Article 2 :
Le feu d'artifice sera tiré par la société UNIC SA BP 99 26103 ROMAN CEDEX, représentée par monsieur Mathis CLOT.

Article 3 :
Le tir sera mis en œuvre par monsieur Mathis CLOT. Le chef de tir chargé de la mise en œuvre du feu d'artifice sera titulaire du certificat F4-T2 et devra pouvoir le présenter sur simple réquisition.

Article 4 :
Aucun véhicule ne pourra stationner à moins de 200 m des bombes de gros calibre.

Article 5 :
Pour des raisons de sécurité, tous les mortiers en acier et tous les mortiers en carton seront enterrés ou disposés dans les bacs à sable. Les mortiers seront inclinés vers des zones non sensibles.

Article 6 :
Les contraintes de sécurité seront déterminées en collaboration avec les services spécialisés, afin de définir précisément les zones pyrotechniques.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs, le Sous-Préfet d'Albertville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, le chef du Centre de secours de La Plagne, la responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le directeur de La Plagne Tourisme Altitude chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 16 novembre 2022

Le Maire
Jean Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.